

10 MARS 2022

METROPOLE DU GRAND PARIS

SECTION COURRIER

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/03 : OPERATION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI :
DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES
COPROPRIETES DEGRADEES (ORCOD) DU QUARTIER VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.741-1, L.741-2, R.321-5, R.321-12, R.321-18 et R.321-20,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-12, L.132-1, L.311-1, L.311-6, L.321-1-1, R.102-3 et R.311-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre et notamment son article 2 alinéa 2 qui déclare d'intérêt métropolitain les futures Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées,

Vu le courrier en date du 19 juillet 2019 de la Ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine demandant à la Métropole un soutien au projet de mise en place d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés en partenariat avec l'Anah,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

Considérant que la réalisation de cette Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent à Argenteuil, répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 2.2 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

Considérant que la réalisation de cette opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent à Argenteuil a fait l'objet d'un examen par un comité technique préparatoire avant la demande de financement de l'Anah,

Considérant la proposition du comité politique décisionnel réuni le 2 décembre 2021, d'engager l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Madame France-Lise VALIER et Messieurs Fabien BENEDIC, Georges MOTHRON et Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Habitat – Logement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent à Argenteuil.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 4 (France-Lise VALIER, Fabien BENEDIC, Georges MOTHRON et Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.